

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : IS/2043-0625/02/2008085PR
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1172/s.483
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Quai au Bois de Construction, 4-5. Restauration des façades.
Suivi d'avis conforme de la CRMS
(gestionnaire du dossier : I. Segura)

En réponse à votre lettre du 19 juillet 2010 sous référence, reçue le 22 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 18 août 2010 concernant l'objet susmentionné.

La demande de permis unique concernant la restauration des façades et des menuiseries extérieures du bien susmentionné a fait l'objet d'un avis conforme favorable sous réserve de la CRMS en sa séance plénière du 9 septembre 2009.

Le permis qui a été délivré le 17/11/2009 a été notamment conditionné par le respect de cet avis et de ses réserves. C'est dans ce cadre qu'est introduit le présent dossier qui ne porte que sur les menuiseries et plus précisément sur les modifications apportées aux plans et détails des nouvelles menuiseries.

Concernant le n°4 :

- Les châssis des lucarnes :

Le projet prévoyait initialement de remplacer les châssis des lucarnes par des châssis en padoek présentant les mêmes divisions que les existants mais dont les performances seraient améliorées par la pose d'un double vitrage. La CRMS avait plaidé pour l'utilisation du chêne au lieu d'un bois exotique et le placement de vrais petits bois (et non de petits bois collés). Elle avait, par ailleurs conseillé de recourir à un vitrage feuilleté plutôt qu'un double vitrage (dont la performance est nettement réduite dans le cas de petites surfaces).

La nouvelle proposition jointe à la présente demande est de restituer pour les lucarnes des châssis à gueule de loup en chêne munis de vrais petits bois et d'un double vitrage mince (9mm) composé d'un vitrage soufflé côté extérieur.

La Commission souscrit à cette nouvelle proposition de châssis. Bien que les lucarnes actuelles résultent d'interventions récentes (1995-99), elle estime que le modèle à gueule de loup est bien adapté au comportement thermique des constructions anciennes telles que concernées (étanchéité correcte et ventilation naturelle plus importante qu'une double frappe).

Concernant le double-vitrage mince Saint-Gobain proposé pour les équiper, la Commission ne s'y oppose pas pour autant que le coefficient d'isolation du verre soit

compatible avec celui des murs et que son placement n'occasionne pas de problème de condensation sur ceux-ci.

- La porte située à gauche de la porte cochère en façade arrière

Dans son avis, la CRMS avait demandé de remplacer la petite porte arrière par une porte pleine, peinte dans la même teinte que la façade de manière à rendre cet élément perturbant moins visible.

Bien que la nouvelle proposition soit une amélioration, la Commission estime que la traverse de l'imposte n'est pas adéquate et, qu'en tout état de cause, il conviendrait d'améliorer encore davantage les proportions de cette porte. La Commission préconise à cette fin de supprimer l'imposte vitrée et de ne conserver que la partie pleine de la porte (dont la hauteur correspondra à la partie pleine de la porte principale qui se trouve juste à côté).

Concernant le n°5 :

Le projet prévoyait initialement de conserver les croisées en pierre présentes dans les baies ainsi que les barreaux et les volets des fenêtres du rez-de-chaussée malgré l'anachronisme qu'ils présentaient par rapport à la période prise comme référence pour le projet de restauration (XVIIIe S, période baroque). Il prévoyait également de d'équiper l'ensemble des fenêtres avec de nouveaux châssis placés en retrait des croisées et composés de deux ouvrants, sans autre subdivision.

La CRMS avait désapprouvé cette nouvelle proposition car elle renforçait le caractère hybride de la façade. L'aspect des nouveaux châssis était, par ailleurs, peu adéquat côté intérieur. La Commission avait demandé, de faire une nouvelle proposition qui intègre les nouveaux châssis dans les croisées, tout en veillant à réduire au maximum les sections du bois.

Dans sa nouvelle proposition, le demandeur répond au souhait de la CRMS de rendre la façade plus cohérente par rapport à l'époque de référence:

- en enlevant toutes les croisées en pierre ainsi que les volets et barreaux qui sont des apports tardifs,
- en restituant des châssis de type XVIIIe S dans les baies incluant un double vitrage mince Saint-Gobain,
- en plaçant de nouveaux volets de type XVIIIe S au rez-de-chaussée (rôle contre l'effraction).

La Commission approuve pleinement cette nouvelle proposition, qui est nettement plus adéquate que la précédente du point de vue de la cohérence des façades, ainsi que les plans de détails des menuiseries qui y sont joints. Toutefois, elle demande ici aussi qu'une vérification du coefficient d'isolation du double vitrage proposé soit effectuée qui démontre que son placement n'occasionnera pas de problème de condensation dans le bien classé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme I. Segura
A.A.T.L. – D.U. : Mme O. Maroutaëff